



FONDS NATIONAL AGRICOLE DE MUTUALISATION
DU RISQUE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

RAPPORT FINANCIER EXERCICE 2025

UN FONDS POUR INDEMNISER LES
PERTES SUBIES LORS D'INCIDENTS
SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX

Sommaire

1. INTRODUCTION	2
2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ	2
2.1. RÉSULTAT D'INDÉMNISATION.....	2
2.1.1. PRODUITS D'INDEMNISATION CONSOLIDÉS : 46 273 136 € (42 878 769 €)	2
2.1.2. CHARGES D'INDEMNISATION : 36 873 284 € (40 471 240 €).....	4
2.2. RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	6
2.2.1. PRODUITS DE FONCTIONNEMENT : 650 € (3 010 €)	6
2.2.2. CHARGES DE FONCTIONNEMENT : 1 585 279 € (1 538 035 €).....	6
2.3. RÉSULTAT FINANCIER.....	7
2.3.1. PRODUITS FINANCIERS : 2 141 092 € (2 320 909 €)	7
2.3.2. CHARGES FINANCIÈRES : 0 € (0 €)	8
2.4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL.....	8
2.4.1. PRODUITS EXCEPTIONNELS : 0 € (0 €).....	8
2.4.2. CHARGES EXCEPTIONNELLES : 0 € (0 €).....	8
3. COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ PAR SECTION	8
3.1. COTISATIONS.....	8
3.2. INDÉMNISATIONS	9
4. BILAN CONSOLIDÉ	10
4.1. ACTIF	10
4.1.1. ACTIF IMMOBILISÉ : 42 598 € (63 718 €).....	10
4.1.2. ACTIF CIRCULANT : 138 131 387 € (130 822 229 €).....	10
4.2. PASSIF.....	12
4.2.1. FONDS PROPRES : 115 311 718 € (105 324 422 €)	12
4.2.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES D'INDEMNISATION : 14 466 239 € (17 867 938 €) 12	
4.2.3. DETTES : 8 396 032 € (7 963 592 €).....	12
5. BILAN AGRÉGÉ PAR SECTION	13
5.1. COMPTES INTERNES.....	13
5.2. EXCÉDENT CONSTATÉ PAR SECTION - TRÉSORERIE	13

1.INTRODUCTION

L'exercice comptable 2025 s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les comptes sont présentés sur la base d'une comptabilité d'engagement qui enregistre les opérations du fonds au moment où elles se forment, sans attendre qu'elles se manifestent par un encaissement ou un décaissement.

Le rapport est rédigé à partir des états financiers à la clôture de l'exercice.

Les comptes distinguent les produits et charges d'indemnisation, et les produits et charges de fonctionnement.

Le rapport financier présente les comptes consolidés, ainsi que les comptes agrégés qui permettent de suivre l'activité de chacune des sections spécialisées.

Le bilan et le compte de résultat consolidé excluent les flux financiers internes.

Les chiffres entre parenthèses en gris (XXXXX €) correspondent aux résultats de l'exercice comptable précédent clos au 31 décembre 2024.

2.COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

2.1.RÉSULTAT D'INDÉMNISATION

2.1.1. PRODUITS D'INDEMNISATION CONSOLIDÉS : 46 273 136 € (42 878 769 €)

Les produits d'indemnisation incluent les cotisations des affiliés, ainsi que les contributions publiques à recevoir et les reprises de provision concernées par les indemnisations comptabilisées au cours de l'exercice.

❖ **Cotisations** : 17 240 079 € (17 136 873 €)

Depuis 2021, le FMSE comptabilise les cotisations émises qui correspondent à une créance acquise (fait générateur). Le suivi du recouvrement des cotisations est en parallèle assuré annuellement selon les ventilations transmises par la MSA pour chacune des sections et des millésimes.

Le montant total des cotisations inclut les émissions des cotisations de la section Commune et des sections spécialisées pour 2025, et certains appels pour les années antérieures. Le détail des cotisations figure en **annexe 17** des états financiers.

Ce montant est stable par rapport à l'année 2024, avec des nuances à apporter pour certaines sections : une augmentation des cotisations appelées pour la section Fruits, une légère dégradation des cotisations appelées pour la section Commune et aussi pour la section Légumes frais. Pour les autres sections, l'évolution des cotisations est stable, l'émergence de certains dangers sanitaires peut encourager les agriculteurs à plus de vigilance dans le règlement de leurs cotisations.

Les sections Plants de pomme de terre et Betteraves ont opté pour des cotisations mobilisables en cas d'incident sanitaire. Elles n'ont pas appelé de cotisations au cours de l'exercice.

La cotisation à la section Légumes destinés à la transformation était de 0 € en 2025, celle-ci ayant estimé avoir des ressources suffisantes dans l'immédiat en cas d'évènements sanitaires.

Les frais de gestion établis à **1,75%** des cotisations appelées par la convention entre la CCMSA et le FMSE sont plafonnés à **190 000 €**. Ils sont répartis proportionnellement aux cotisations encaissées par la CCMSA, c'est-à-dire la section Commune et les sections Fruits, Légumes frais, Pépinières-Horticulture, Aviculture-Cuniculture, Viticulture et Oléiculture. Ils représentent en 2025 **1,26 %** des cotisations perçues, soit un taux stable par rapport à 2024 (**1,27 %**).

Le total reversé par la CCMSA au FMSE en 2025 est de **14 230 847 € (13 780 664 €)**.

Cotisations encaissées par la CCMSA au cours des 5 dernières années					
SECTIONS	MOYENNE 2020/2021 *	2022	2023	2024	2025
Commune	9 437 949	9 269 145	9 110 649	8 929 818	8 992 524
Fruits	1 327 793	1 320 946	1 349 654	1 282 279	1 798 413
Légumes	904 699	676 203	691 005	1 341 065	1 495 370
Pépinières- Horticulture	336 764	311 725	357 161	360 734	375 374
Aviculture- Cuniculture	661 284	691 388	1 223 925	1 296 215	1 307 263
Viticulture	457 882	465 220	455 779	431 444	425 869
Oléiculture	179 776	131 766	133 171	139 107	140 020
TOTAL	13 306 146	13 053 391	13 321 346	13 780 664	14 230 847

(*) Lissage sur les deux années pour tenir compte des reports de charges en 2020 dans le cadre de la crise Covid.

❖ **Participation à recevoir de l'État : 16 837 757 € (11 554 055 €)**

Pour chaque programme d'indemnisation, le premier paiement des indemnités versées aux agriculteurs engage comptablement, sur l'exercice initié, la totalité des dotations dues pour un programme d'indemnisation, quand bien même des décaissements interviendraient sur l'exercice comptable suivant au fur et à mesure des contrôles par le FMSE.

Les contributions publiques de ces programmes d'indemnisation sont également comptabilisées sur le même exercice comptable. Les valeurs comptabilisées sont celles approuvées par le conseil d'administration, et ajustées selon les données connues à la clôture de l'exercice comptable.

Les **16 837 757 €** correspondent aux 65 % de contribution publique au titre des indemnités comptabilisées en 2025 ; ce sont de nouveaux produits à recevoir de l'État. Cette contribution ne pourra être remboursée par l'État qu'une fois les demandes de paiement et les contrôles de l'ASP effectués. L'**annexe 19** détaille les programmes totalement décaissés au 31/12/2025 et ceux pour lesquels il reste un solde à décaisser en 2026.

Le chapitre « ii. CHARGES D'INDEMNISATION » fait la distinction entre les indemnités comptabilisées et celles réellement décaissées en 2025.

❖ **Reprise de provisions pour risques et charges d'indemnisation : 12 195 300 € (14 187 841 €)**

Les provisions pour risques et charges d'indemnisation représentent les montants provisionnés de la section Commune et des sections spécialisées, hors contribution publique, pour les programmes approuvés jusqu'au 31 décembre 2025, mais pour lesquels les indemnités n'ont pas été décaissées.

La reprise de provisions correspond aux sommes provisionnées au cours des exercices précédents, reprises sur l'exercice 2025 en raison de leur utilisation totale ou partielle ou de leur abandon, qui de ce fait constituent un produit.

Ce montant varie mécaniquement avec les indemnités comptabilisées sur l'exercice. Ce montant est en diminution par rapport à l'exercice précédent (**1,9 M€**), bien que les charges d'indemnisation ont augmenté. Ce contraste s'explique du fait que l'exercice précédent a comptabilisé la reprise de provision relative au programme Campagnols fourrages 2017, pour lequel l'État a rejeté le remboursement de la contribution publique à hauteur de 2 000 000 €.

2.1.2. CHARGES D'INDEMNISATION : 36 873 284 € (40 471 240 €)

❖ **Indemnités comptabilisées : 27 495 701 € (22 277 771 €)**

Sur l'exercice comptable 2025, les indemnités comptabilisées concernent les programmes mis en œuvre par la section Commune, et les sections Fruits, Ruminants, Pépinières-Horticulture, Viticulture, Légumes Frais, Aviculture-Cuniculture, Porcs et Pommes de terre.

Les indemnités comptabilisées sur l'exercice 2025 correspondent aux montants prévisionnels réajustés des programmes d'indemnités pour lesquels les premières indemnités ont été décaissées en 2025. Les indemnités comptabilisées peuvent être différentes des sommes versées aux agriculteurs (décaissements).

L'année 2025 enregistre pour la troisième année consécutive des charges d'indemnisation en forte hausse. La majeure partie des indemnités correspond aux programmes tobamovirus, MHE, FCO et influenza aviaire. Elles reflètent l'accroissement d'activité du fonds au cours de l'exercice, avec notamment la prise en charge de nouveaux dangers sanitaires.

La contribution publique représente **61,23 % (51,86 %)** des indemnités comptabilisées. Ce taux en hausse confirme que la majeure partie des programmes ont été financés avec une contribution publique à hauteur de 65 %. Les programmes botulisme et influenza aviaires ne sont pas éligibles à un financement public.

Le montant total indemnisé aux agriculteurs (décaissé) s'élève à **26 703 180 € (22 046 146 €)**. Ce montant global est similaire aux indemnités comptabilisées, mais il peut y avoir des différences par programme avec les charges d'indemnisations comptabilisées (engagées). Cette différence correspond, d'une part, au solde des programmes d'indemnisation comptabilisé en 2024, d'autre part, au solde restant à payer en 2026 pour les programmes comptabilisés en 2025.

Le détail des indemnisations par section spécialisée est mentionné au chapitre « 3. II. INDEMNISATIONS ».

❖ **Frais d'instruction, de collecte et d'expertise : 513 528 € (507 552 €)**

Ces frais correspondent à :

- la rémunération forfaitaire des organismes instruisant les demandes d'indemnisation, principalement des GDS et les FREDON : **260 230 € (248 200 €)**,
- du coût des études des instituts techniques : **0 € (23 700 €)**,
- des coûts de collecte des cotisations (MSA et autres collecteurs) : **251 487 € (234 288 €)**,
- des frais de gestion des sections spécialisées : **1 810 € (1 364 €)**.

Ces frais sont en légère hausse par rapport à l'exercice 2024. Les coûts d'instruction sont en hausse avec l'augmentation de l'activité du fonds. À noter toutefois que les coûts d'instruction ont été maîtrisés avec l'ouverture de la télédéclaration directement par les agriculteurs, pour les demandes d'indemnisations liées à l'influenza aviaire et la FCO 2024. Les frais de collecte des cotisations sont en sensible en hausse du fait de la revalorisation de la cotisation de la Ruminants l'année précédente, et le report de facturation des frais de collecte sur 2025. Il n'y a pas eu de frais d'études et d'expertises sur l'exercices. Certaines études sont réalisées en interne par le FMSE, qui dispose de l'expertise et de données suffisantes lui permettant de présenter des barèmes d'indemnisation.

6021 dossiers ont été instruits sur l'exercice 2025, en forte augmentation par rapport à 2024 (**2585**). Cette augmentation est essentiellement liée aux nombres de dossiers instruits pour la section Ruminants.

Les coûts d'instruction des dossiers, de gestion des sections, de collecte des cotisations, et d'étude et d'expertise sur les barèmes représentent **2,98 % (2,96 %)** de l'ensemble des cotisations comptabilisées.

❖ **Reprise participation État/exercices antérieurs : 51 494 € (2 141 427 €)**

Ce poste enregistre les participations publiques non recouvrées sur les exercices antérieurs suite aux anomalies identifiées lors des contrôles de l'ASP, ainsi que les reprises éventuelles de provisions sur les produits à recevoir de l'État relatifs aux soldes de programmes à décaisser sur l'exercice N+1. Les anomalies relevées par l'ASP en 2025 ont engendré une perte de **2 493 €**, soit une réduction de **0,05 %** de la contribution publique. Cette incidence financière est intégralement supportée par la section Commune.

❖ **Dotations des provisions pour risques et charges d'indemnisation : 8 793 601 € (15 544 488 €)**

Ces dotations sont en forte diminution. Elles représentent le financement des indemnités des programmes engagés au cours de l'exercice 2025, et qui feront l'objet de paiements à partir de 2026. Cette baisse concerne principalement la non-reconduction des programmes tobamovirus, FCO (hormis pour les animaux de moins de 1 mois), MHE et Influenza aviaire. La mise en œuvre de moyen de prévention - vaccination et variétés résistantes aux virus - a un impact direct sur les dépenses d'indemnisation du FMSE.

A. RÉSULTAT D'INDÉMNISATION : 9 418 813 € (2 407 531 €)
--

Le fonds retrouve un résultat d'indemnisation largement positif, en partie lié à une contribution publique comptabilisée sur la majeure partie des programmes indemnisés, et une très forte baisse des provisions pour les programmes engagés au cours de l'exercice.

2.2. RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

2.2.1. PRODUITS DE FONCTIONNEMENT : 650 € (3 010 €)

Ils correspondent essentiellement à la régularisation antérieure de dettes fournisseurs.

2.2.2. CHARGES DE FONCTIONNEMENT : 1 585 279 € (1 538 035 €)

❖ Charges externes : 298 404 € (284 473 €)

Elles sont en légère hausse, mais restent maîtrisées par rapport à l'accroissement d'activité du fonds. Elles incluent les charges de gestion (loyers, assurances, maintenances, télécommunication et poste, etc.).

La sous-traitance correspond à la gestion de tâches de sections déléguées.

L'augmentation de la maintenance et des services de télécommunication correspond aux coûts de fonctionnement des services informatiques liés au renforcement de l'ingénierie du fonds. En 2025, le FMSE a conclu un contrat avec une plateforme française intégrant une intelligence artificielle afin d'optimiser les contrôles.

Le poste personnel détaché concerne les sections déléguées. Ce poste augmente en raison d'une activité plus soutenue pour certaines de ces sections.

Les honoraires comprennent essentiellement les travaux de commissariat aux comptes et les travaux comptables, et les frais d'avocat.

❖ Impôts et taxes : 464 466 € (476 936 €)

Ce poste correspond à l'impôt sur les produits financiers et les taxes sur les salaires payées. Il a légèrement diminué en raison d'une légère diminution des produits financiers encaissés par rapport à 2024. Les impôts sur les produits financiers sont affectés proportionnellement aux gains de chacune des sections.

❖ Salaires et charges sociales : 783 461 € (738 831 €)

La progression de la masse salariale en 2025 s'explique en partie par l'impact en année pleine des recrutements effectués au cours de l'année 2024. Les charges sociales représentent **39,6 %** des coûts de la masse salariale, soit un montant stable par rapport à 2024 (**39,8 %**). Le temps passé par les collaborateurs du FMSE à la gestion des sections spécialisées et de leurs programmes reste affecté à la section Commune.

❖ **Dotation aux amortissements : 38 946 € (32 191 €)**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties sur 3 ans.

L'augmentation des amortissements concernent principalement le développement de la plate-forme de télédéclaration par les agriculteurs des dossiers de demande d'indemnisation et le renouvellement de postes informatiques.

B. RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT : ((1 584 628)) € ((1 535 025) €)
--

Les charges de fonctionnement représentent **9,2 %** des cotisations collectées, en légère augmentation par rapport à 2024 (**8,97 %**). Les impôts représentent **29,3 %** des charges de fonctionnement contre **30,5 %** en 2023.

Si l'on compare les charges de fonctionnement par rapport aux indemnités versées aux agriculteurs, ce taux représente **5,77 %**. Ce taux est légèrement inférieur par rapport à l'exercice précédent (**6,90 %**).

C. RÉSULTAT D'ACTIVITÉ (A+B) : 7 834 184 € (872 503 €)

2.3. RÉSULTAT FINANCIER

2.3.1. PRODUITS FINANCIERS : 2 141 092 € (2 320 909 €)

Les produits financiers correspondent à la rémunération d'émissions obligataires (entre 1,15 % et 3,4%), de comptes à terme et de comptes sur livrets. Les produits financiers sont ceux acquis à la clôture de l'exercice, mais pouvant être payés plus tard en raison des échéanciers de versement annuel. Le FMSE a procédé à la souscription de dépôts à terme en cours d'année 2023, et divers placements à moyen terme. Ces disponibilités sont remboursables intégralement ou partiellement avec un préavis de 32 jours. Chaque section spécialisée dispose d'un compte de dépôt à terme. Les produits financiers sont désormais supérieurs aux coûts de fonctionnement du fonds.

Le FMSE détient un fonds de placement sur 8 ans ouvert en 2020 avec un risque financier limité. À la date d'arrêt des comptes 2025 par le conseil d'administration, le fonds enregistre une plus-value de **1 571 750 € (614 966 €)** (valeur constatée au 24 avril 2026. Celle-ci étant acquise seulement lors de la cession des parts, elle ne peut pas être comptabilisée au titre de l'exercice comptable, et n'est par conséquent pas fiscalisée.

Les différents produits de placement sont renseignés en **annexe 20** des états financiers.

2.3.2. CHARGES FINANCIÈRES : 0 € (0 €)

Les disponibilités du fonds étant amplement supérieures à l'activité du fonds constaté depuis sa création, les dépréciations éventuelles sur valeur liquidative des émissions obligataires à capital garanti ne sont pas constatées comptablement dans la mesure où le capital initial est garanti à échéance.

D. RÉSULTAT FINANCIER : 2 141 092 € (2 320 909 €)

2.4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

2.4.1. PRODUITS EXCEPTIONNELS : 0 € (0 €)

2.4.2. CHARGES EXCEPTIONNELLES : 0 € (0 €)

E. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL : 0 € (0 €)

EXCÉDENT OU DÉFICIT DE L'EXERCICE (A+B+D+E) : 9 975 274 € (3 193 413 €)

3. COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ PAR SECTION

3.1. COTISATIONS

Le détail des cotisations comptabilisées sur l'exercice figure en **annexe 16** des états financiers.

- 1) **La section Commune** a émis **8 993 684 € (9 192 864 €)**, montant légèrement inférieur de celui de 2024. Le montant de la cotisation annuelle à la section Commune est maintenu à 20 € par an et par exploitant.
- 2) **La section Fruits** a émis **1 798 413 € (1 312 522 €)**, montant en hausse du fait du passage de la cotisation des cotisants à titre secondaire de 35 € à 60 €, au même niveau que celui des cotisants à titre principal. Le montant pour les cotisants de solidarité est de 10 €.
- 3) **La section Légumes frais** a émis **1 998 652 € (2 159 257 €)**. Ce montant est en légère baisse en raison d'une baisse des cotisations encaissées par la MSA (baisse de 130 000 €). La cotisation pour les exploitants à titre principal et secondaire est de 50 €, et pour les cotisants de solidarité de 10 €. Pour la deuxième année, la section encaisse également des cotisations d'organisations de producteurs à hauteur de 503 283 € pour participer au financement des pertes de producteurs de tomates sous serres impactés par le tobamovirus.
- 4) **La section Pépinières-Horticulture** a émis **375 674 € (373 600 €)**, soit un montant stable par rapport à 2024. Le montant des cotisations reste inchangé, à savoir 50 € par exploitant toute catégorie confondue.
- 5) **La section Aviculture-Cuniculture** a émis **1 333 435 € (1 319 370 €)**, soit un montant stable par rapport à 2024. Le montant des cotisations reste inchangé, à savoir 48 € par exploitant toute catégorie confondue.

- 6) **La section Porcs** a collecté **220 357 € (219 189 €)** soit un montant stable par rapport à 2024. La section prélève une cotisation volontaire de 1 centime d'euro par porc abattu, collectée par l'Afsep par délégation.
- 7) **La section Ruminants** a levé **1 902 632 € (1 930 574 €)** par délégation aux GDS de chaque département. Ce montant est stable par rapport à 2024. La cotisation est de 12 centimes pour les bovins, et 2 centimes par ovins, caprins et camélidés. L'affiliation est obligatoire pour l'année N et N-1. Les frais de collecte des cotisations sont de 3% des sommes collectées.
- 8) **La section Betteraves sucrières** a assuré son financement par une dotation interprofessionnelle de **30 000 €** lors de sa création. Il n'y a pas eu de cotisations supplémentaires en 2025 en l'absence d'évènements sanitaires éligibles à l'indemnisation par le FMSE.
- 9) **La section Légumes destinés à la transformation** a émis, par délégation au Cenaldi, une cotisation de 0 € par hectare auprès des affiliés compte tenu des disponibilités de la section et l'absence d'évènement sanitaire éligible à l'indemnisation par le FMSE, soit un montant de **0€ (0 €)**. L'affiliation l'année N et N-1 est obligatoire pour prétendre à une indemnisation. L'affiliation est constatée par la déclaration obligatoire des surfaces pour les deux exercices.
- 10) **La section Pommes de terre**, par délégation à l'ASPDT, a levé un montant stable de **51 300 € (50 677 €)**. La cotisation est de 2 centimes par tonne.
- 11) **La section Plants de Pommes de terre** n'a pas levé de cotisations car aucun évènement sanitaire n'est survenu pour cette production.
- 12) **La section Viticulture** a émis **425 909 € (439 300 €)**, soit un montant stable par rapport à 2024. Le montant des cotisations est de 5 €/exploitant toute catégorie confondue.
- 13) **La section Oléiculture** a levé **140 020 € (139 520 €)** soit un montant stable par rapport à 2024. Le montant des cotisations par an s'élève à 80 € pour un exploitant à titre principal, 50 € à titre secondaire et 10 € pour les cotisants solidaires.

3.2. INDÉMNISATIONS

Le détail des programmes d'indemnisations comptabilisés en 2024 par section figure **aux annexes 8 à 16** des états financiers.

DÉTAIL DES INDEMNISATIONS					
Sections	Comptabilisées 2024	Payées 2024	Comptabilisées 2025	Payées 2025	Programmes
Commune	331 070	1 348 027	1 323 202	1 185 937	Méloidogynes, Lutte contre les campagnols, Contaminants
Fruits	2 221 629	2 230 910	1 188 355	1 297 796	Sharka, ECA, Feu bactérien,
Légumes frais	13 168 866	9 574 276	12 985 934	12 979 931	Méloidogynes sous abris, Heterodera

					carotae, Tobamovirus
Pépinières Horticulture	1 215 034	422 033	406 530	298 352	Charançon rouge, Mosaïque du figuier, Feu bactérien, Flavescence dorée
Ruminants	959 566	1 188 565	9 190 516	8 282 516	MHE, FCO, Botulisme, Charbon, Brucellose
Porcs	7 586	7 586	25 507	25 507	Brucellose
Viticulture	293 617	1 208 616	475 351	887 135	Flavescence dorée
Aviculture Cuniculture	4 080 404	6 066 129 (dont Cifog 2 000 000)	1 734 516	1 644 319	VHD, IAHP, Botulisme
Plants de PDT	-	-	-	-	-
Pomme de terre	-	-	165 790	101 687	Méloidogynes
Betteraves sucrières	-	-	-	-	-
Légumes transformation	-	-	-	-	-
Oléiculture	-	-	-	-	-
Total	22 277 771	22 046 147	27 495 701	26 703 180	

4. BILAN CONSOLIDÉ

4.1. ACTIF

4.1.1. ACTIF IMMOBILISÉ : 42 598 € (63 718 €)

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux logiciels informatiques nécessaires au traitement des dossiers de demande d'indemnisation. L'actif immobilisé diminue progressivement en raison des amortissements et l'absence d'investissements significatifs sur l'exercice.

4.1.2. ACTIF CIRCULANT : 138 131 387 € (130 822 229 €)

L'actif circulant est principalement constitué :

- des disponibilités de la section Commune et des sections spécialisées : **66 577 581 € (77 011 444 €)**. Ces disponibilités sont en 2025 placées principalement dans des comptes sur des livrets et des comptes à terme.
- des valeurs mobilières de placement (émissions obligataires et fonds d'investissement) : **30 600 475 € (24 884 275 €)** dont certaines valeurs sont rémunérées à hauteur de 1,15 à 3,4%.
- des participations à recevoir de l'État : **31 449 806 € (19 795 655 €)**, dont **11 875 069 €** au titre des programmes comptabilisés en 2025 pour lesquels les demandes de paiement ne pourront être adressées qu'une fois l'ensemble des dossiers de demande d'indemnisation concernés payés en 2026.

Les produits à recevoir augmentent significativement en raison de l'augmentation des charges d'indemnisations en 2025 bénéficiant d'une contribution publique. De plus, le Fonds est dans l'attente de la décision de la Commission européenne de modifier le régime d'aides d'État visant à supprimer le critère d'éligibilité « être une petite ou moyenne entreprise ». Une fois le régime modifié, l'État pourra publier en 2026 les arrêtés de financement, qui permettront de déposer les demandes de remboursement des contributions publiques.

La contribution publique des programmes d'indemnisation remboursée en 2025 s'élève à **5 134 605 € (5 315 914 €)**. Ce montant est stable par rapport à l'exercice précédent. Au total, **28 (14)** programmes d'indemnisation ont fait l'objet d'un paiement par l'ASP en 2025.

- des débiteurs divers : **7 743 643 € (7 615 170 €)** correspondants essentiellement aux cotisations de la CCMSA restantes à percevoir (3^{ème} versement en janvier 2026), celles appelées par GDS France pour la section Ruminants et les cotisations versées par les organisations de producteurs.

ACTIF CONSOLIDÉ : 138 173 989 € (130 885 947 €)

Les produits à recevoir de l'État figurent en **annexe 19** des états financiers.

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR DE L'ÉTAT	
PROGRAMMES	SITUATION AU 31/12/2025
MELOIDOGYNE	114 854
SHARKA FRUITS et ECA	1 975 689
FEU BACTERIEN FRUITS	25 851
FEU BACTERIEN PEPINIERES	789 492
TUBERCULOSE BOVINE	34 815
FEU BACTERIEN PEPINIERES	789 772
CAMPAGNOLS-LUTTE	821 507
VHD	605 946
FLAVESCENCE	1 803 150
MELOIDOGYNE DESTRUCTION Légumes	34 010
MELOIDOGYNE DESTRUCTION PDT	107 763
MOSAÏQUE DU FIGUIER	254 198

HETERODERA CAROTAE	4 798 405
TOBRFV	14 083 154
BRUCELLOSE RUMINANTS	59 322
IAHP	124 337
FIEVRE CHARBONNEUSE	69 022
BRUCELLOSE PORCINE	12 486
MHE	3 144 180
FCO	2 641 624
Total	31 449 806 €

À la clôture de l'exercice, seuls les programmes décaissés en totalité peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement de la contribution publique, soit un montant de **19 574 736 € (8 407 962 €)**.

4.2.PASSIF

4.2.1. FONDS PROPRES : 115 311 718 € (105 324 422 €)

Les fonds propres sont constitués des réserves dédiées aux programmes d'indemnisation et de l'excédent de l'exercice.

- Réserves dédiées aux programmes : **105 336 443 € (102 131 011 €)**
- Excédent ou déficit à reporter : **9 975 274 € ((3 193 410) €)**

4.2.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES D'INDEMNISATION : 14 466 239 € (17 867 938 €)

Les provisions sont diminution par rapport à l'exercice précédent. En 2025, 28 **(29) nouveaux programmes d'indemnisation** ont été provisionnés. S'ajoutent aussi les programmes déjà provisionnés en 2024 pour lesquels les indemnisations débiteront à compter de 2026.

Par ordre décroissant, les provisions les plus importantes concernent les programmes FCO, MHE, heterodera carotae, campagnols et sharka. Le détail des provisions figure en **annexe 21** des états financiers.

La contribution publique attendue pour ces programmes n'est pas provisionnée.

4.2.3. DETTES : 8 396 032 € (7 963 592 €)

Les principales charges à payer de **7 381 136 € (6 581 162 €)** sont le résiduel des programmes en cours de paiement dont les contrôles ont débuté avant la clôture de l'exercice comptable de 2025. Près de la moitié du montant correspond au programme tobamovirus 2024 restant à solder, auquel s'ajoutent les programmes MHE D 2024, et heterodera carotae 2023.

PASSIF CONSOLIDÉ : 138 173 988 € (130 885 953 €)

5. BILAN AGRÉGÉ PAR SECTION

5.1. COMPTES INTERNES

À l'actif du bilan agrégé figure la ligne « Autres produits à recevoir – comptes internes » et, au passif agrégé, la ligne « Charges à payer – comptes internes ». Ces postes regroupent, respectivement, les produits à recevoir et les charges à payer constatés dans les comptes de liaison liés aux programmes d'indemnisation.

5.2. EXCÉDENT CONSTATÉ PAR SECTION - TRÉSORERIE

Sections	Situation au 31/12/2025	Situation au 31/12/2024	Trésorerie au 31/12/2025
Commune	6 019 249	2 726 580	68 963 762
Fruits	1 064 098	1 119 218	5 669 522
Légumes frais	(614 553)	2 161 194	1 097 597
Pépinières-Horticulture	529 277	363 434	3 018 401
Ruminants	128 240	(3 630 856)	7 257 061
Porcs	221 331	227 458	3 086 585
Plants de pomme de terre	-	-	-
Betteraves	-	475	31 902
Pomme de terre	(32 731)	30 788	517 656
Aviculture-Cuniculture	2 130 027	(420 185)	4 943 037
Légumes destinés à la transformation	542	398	118 110
Viticulture	375 481	464 670	3 289 141
Oléiculture	154 313	150 236	919 412
Total	9 975 274	3 193 410	98 912 186

Les variations constatées par rapport à l'exercice comptable précédent s'expliquent ainsi :

Pour la section Commune, la participation à recevoir de l'État et la reprise de provisions ont augmenté les produits d'indemnisation, alors que les charges d'indemnisation et de fonctionnement sont stables.

Pour la section Légumes frais, la reprise de provisions est en baisse par rapport à l'exercice précédent, alors que les charges d'indemnisation restent stables. Cette baisse s'explique par le caractère exceptionnel du produit enregistré l'année précédente au titre du programme Tobamovirus 2023, pour lequel le montant final des indemnités versées a été inférieur au budget initialement prévu, et donc une reprise plus importante des provisions.

Le résultat négatif de certaines sections sont compensés par la trésorerie des sections mentionnées **en annexe 20** des états financiers.

SYNTHÈSE

L'exercice comptable 2025 témoigne d'une activité soutenue, caractérisée par une forte hausse du nombre de dossiers instruits et un résultat global positif de **9 975 274 € (3 193 413)**.

Les cotisations demeurent globalement stables. La CCMSA a reversé **14 230 847 € (13 780 664 €)** au FMSE en 2025. La cotisation à la section Commune représente **52 %** de l'ensemble des cotisations émises.

Le fonds a instruit **6 021 dossiers** en 2025, marquant une augmentation significative par rapport à l'exercice 2024 (**2 585 dossiers**). Cette hausse concerne principalement la section Ruminants.

Les **indemnités versées aux agriculteurs** sont en augmentation pour atteindre **26 703 180 € (22 277 771 €)**. La majeure partie des dépenses d'indemnisation est concentrée sur quatre programmes d'indemnisation : tobamovirus, MHE, FCO et l'influenza aviaire. **27 (22)** programmes d'indemnisation ont débuté une mise en paiement en 2024.

La section Commune finance les programmes des sections spécialisées en prenant en charge 40 % de la part professionnelle. Elle assure également l'avance de la contribution publique, fixée à 65 % pour les programmes éligibles. Cette contribution publique représente **61,23 % (51,86 %)** des indemnités comptabilisées en 2025, confirmant qu'une large majorité des programmes bénéficie d'un cofinancement public.

La télédéclaration par les agriculteurs a permis de maîtriser les coûts d'instruction malgré l'augmentation du volume de dossiers.

28 (29) programmes d'indemnisation ont été approuvés en 2025 par le conseil d'administration pour un budget prévisionnel d'environ **30 millions d'euros (40 M€)** contribution publique comprise.

Les charges de fonctionnement s'élèvent à **1 585 279 € (1 538 035 €)**, soit **9,2 % (8,97 %)** des cotisations collectées et **5,72 %** des indemnités versées aux agriculteurs. Les impôts et taxes représentent **29,3 %** de ces charges et correspondent essentiellement à l'imposition sur les produits financiers ainsi qu'aux taxes sur les salaires. Le FMSE a intégré en 2025 une plateforme d'intelligence artificielle pour faciliter les contrôles.

Avec un résultat financier de **2 141 092 € (2 320 909 €)**, les produits financiers dépassent les charges de fonctionnement, confirmant la pertinence de la stratégie de placement du fonds. Chaque euro cotisé revient aux agriculteurs.

Au 31 décembre 2025, la créance de l'État atteint **31,4 M€ (19,7 M€)**, mais la part remboursable par l'État à la clôture de l'exercice est limitée à **19,6 M€ (8,4 M€)**. Cette augmentation est due à l'augmentation des indemnités versées aux agriculteurs, et aussi en raison de l'attente de la publication des arrêtés de cofinancement des programmes dans l'attente de la publication du régime d'aides d'État par la Commission européenne.

Le taux de remboursement de la contribution publique payée en 2025 est de **64,45 % (64,3 %)** après application des pénalités consécutives aux anomalies constatées lors des contrôles par l'ASP.

La trésorerie reste stable avec un solde global de **98 912 186 € (103 385 549 €)** au 31 décembre 2025.

Le résultat de l'exercice sera affecté aux comptes des sections au regard des résultats constatés dans les comptes agrégés.